

FICHE PRATIQUE

Dérogations à la date limite d'inscription sur les listes électorales pour les élections municipales 2020

mise à jour le 25 septembre 2019

Quelles sont les dates de recevabilité de ces demandes ?

La date limite d'inscription sur les listes électorales est le 7 février 2020.

Les demandes d'inscription à titre dérogatoire peuvent être effectuées entre le samedi 8 février et le jeudi 5 mars 2020 inclus .

Qui est concerné ?

Les personnes concernées sont les suivantes :

- ✧ Fonctionnaires et agents des administrations publiques changeant de commune de résidence en raison de l' admission à la retraite ou d'une mutation après la date de clôture des inscriptions ,
- ✧ Membres de la famille résident avec un fonctionnaire muté ou admis à faire valoir ses droits à la retraite changeant de commune de résidence,
- ✧ Militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité,
- ✧ Militaires ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile,
- ✧ Personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour motifs professionnels après la clôture des inscriptions,
- ✧ Membres de la famille d'une personne qui établit son domicile dans une autre commune pour motifs professionnels après la clôture des inscriptions
- ✧ Français et françaises qui atteignent 18 ans après la clôture des inscriptions et au plus tard la veille du 1^{er} tour pour prendre part au 1^{er} tour, la veille du second tour pour le second tour,
- ✧ Français et françaises qui ont acquis la nationalité française après la date de clôture des délais d'inscriptions,
- ✧ Personnes qui ont naturalisées françaises après la date de clôture des inscriptions
- ✧ Français et françaises qui ont recouvré l'exercice de leur droit de vote dont ils avaient été privés par décision de justice et qui recouvrent ce droit après la clôture des inscriptions.

Quelles sont les dates de recevabilité de ces demandes ?

La date limite d'inscription sur les listes électorales est le 7 février 2020.

Les demandes d'inscription à titre dérogatoire peuvent être effectuées entre le samedi 8 février et le jeudi 5 mars 2020 inclus .

Quelles sont les modalités ?

Dépôt d'une demande en mairie.

Communication des pièces justifiant l'appartenance à une situation dérogatoire.

Le maire délivre un récépissé au demandeur.

Le maire examine la demande (délai de 3 jours) et notifie sa décision, par écrit, à l'électeur.

La mairie saisit l'information sur le système de gestion du répertoire unique de l'INSEE.

Le maire publie un tableau rectificatif des listes électorales au plus tard 5 jours avant le scrutin.

Ce document est consultable par le public auprès des services de la commune.